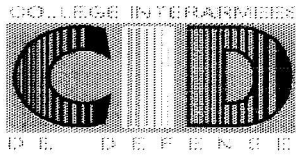
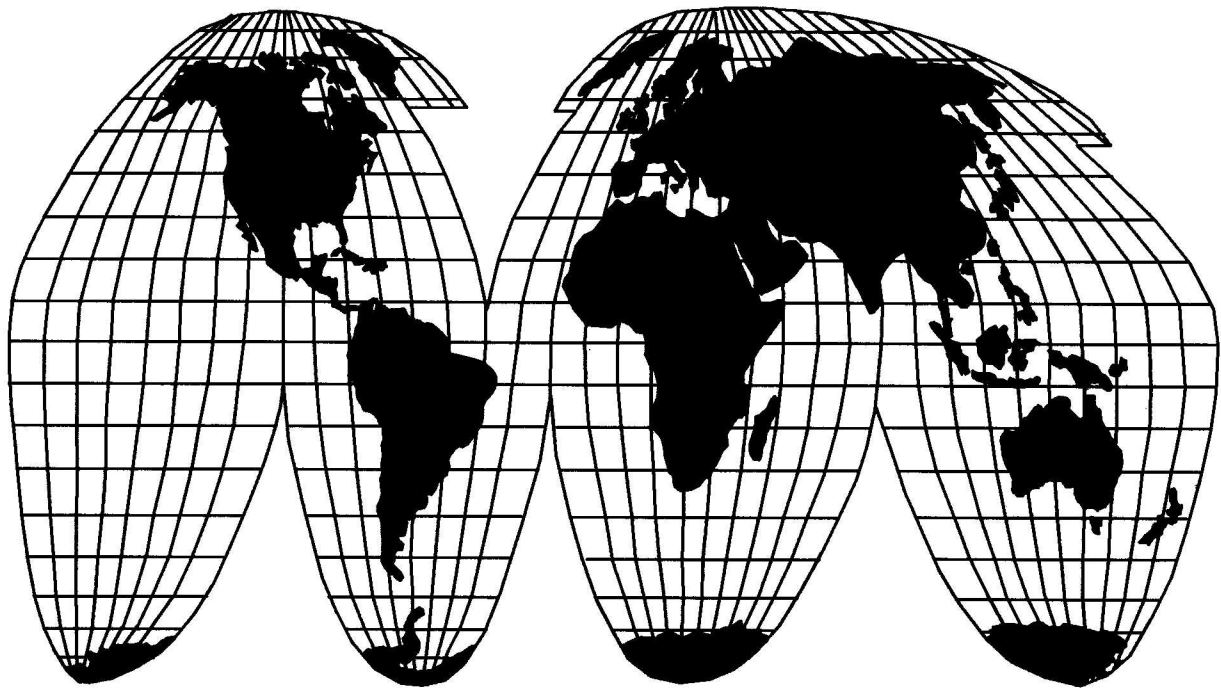


1007.23



## MEMOIRE DE STRATEGIE



### LA STRATEGIE NUCLEAIRE FRANCAISE

**5ème Promotion 1997 / 1998**  
**Division C / Groupe C 1**  
**Mars 1998**

**Lieutenant-colonel**  
**FOURNIER THIERRY**

## RESUME

L'ère classique de la stratégie nucléaire a été marquée par la dissuasion et la non-utilisation de l'arme atomique. Pendant cette période, de 1945 au début de la décennie 90, l'arme nucléaire a pu éviter qu'un engagement militaire majeur ne conduise à une troisième guerre mondiale.

L'affaiblissement de l'U.R.S.S. a mis fin à la confrontation de deux blocs militaires existant à nos frontières et à celles de nos alliés, ainsi qu'à la division de l'Europe. Il a donc transformé l'environnement stratégique de la France. Mais paradoxalement, la fin de la guerre froide semble avoir augmenté les risques d'utilisation de l'arme atomique.

Tenant compte de l'évolution du contexte international, le président de la République a exprimé ses choix qui ont été confirmés par la loi de programmation militaire 1997-2002 : **les armes nucléaires auront à l'avenir un rôle moins central**. Par conséquent, la France doit redéfinir sa stratégie nucléaire d'autant plus qu'apparaissent aujourd'hui une imbrication croissante des intérêts vitaux des nations européennes et le caractère commun de bien des menaces qui les visent.

Aussi, comme la défense de l'Europe ne se fera pas avant d'avoir une Europe politique, une réflexion sur les coopérations envisageables doit être menée.

Le but de ce mémoire est de faire le point sur la stratégie nucléaire française compte tenu des évolutions du contexte géostratégique. S'il s'avère que les armes nucléaires n'ont pas seulement une fonction en cas de crise ou pour éviter une menace majeure, il est clair qu'elles ont aussi un rôle politique et diplomatique. Le maintien d'une dissuasion française significative est donc évident. Par ailleurs, la France affiche sa disponibilité pour intégrer sa force de dissuasion nucléaire avec celle de la Grande-Bretagne dans un cadre européen, tout en préservant l'indépendance nationale et l'intégrité des liens transatlantiques. Ce choix, difficile dans le contexte de désarmement actuel, ne doit pas s'avérer être un frein pour la construction européenne mais un atout sur lequel pourra reposer une politique de sécurité commune.

A la France de relever ce défi !

## PLAN

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1. UN ENVIRONNEMENT STRATEGIQUE TRANSFORME.....</b>	<b>2</b>
1.1. EFFONDREMENT DE L'UNION SOVIETIQUE.....	2
1.2. RISQUES NUCLEAIRES ET PREOCCUPATIONS SECURITAIRES.....	2
1.3. CONTRAINTES LIEES A LA VOLONTE DE MAITRISE DES ARMEMENTS NUCLEAIRES.....	3
<b>2. DES EVOLUTIONS INDISPENSABLES.....</b>	<b>4</b>
2.1. DIMINUTION DES CREDITS DESTINES AUX ARMES NUCLEAIRES ET CHOIX DE LA FRANCE.....	4
2.2. QUE DIT LE LIVRE BLANC SUR LA DEFENSE DE 1994 ? .....	4
2.3. IL FAUT REPENSER LA STRATEGIE NUCLEAIRE FRANÇAISE.....	5
<b>3. VERS UNE DISSUASION NUCLEAIRE EUROPEENNE ?.....</b>	<b>7</b>
3.1. LA DISSUASION CONCERTEE.....	7
3.2. QUELLES COOPERATIONS ? .....	8
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>9</b>

# La stratégie nucléaire française

L'ère classique de la stratégie nucléaire a été marquée par la dissuasion et la non-utilisation de l'arme atomique. Pendant cette période, de 1945 au début de la décennie 90, l'arme nucléaire a pu éviter qu'un engagement militaire majeur ne conduise à une troisième guerre mondiale.

Née avec la rivalité entre les deux blocs, la première phase de l'ère nucléaire s'est achevée avec l'affaiblissement de l'U.R.S.S.. Celui-ci, mettant fin à la confrontation de deux blocs militaires existant à nos frontières et à celles de nos alliés, ainsi qu'à la division de l'Europe, a transformé l'environnement stratégique de la France. Et paradoxalement, la fin de la guerre froide semble avoir augmenté les risques d'utilisation de l'arme atomique. Ainsi est né un environnement hautement défavorable au nucléaire, lié aux préoccupations sécuritaires des peuples vis-à-vis de ce domaine. De même, sont apparues de nouvelles contraintes issues de la volonté internationale de maîtriser les armements nucléaires. Tenant compte de l'évolution du contexte international, le président de la République a exprimé ses choix qui ont été confirmés par la loi de programmation militaire 1997-2002 : les armes nucléaires auront à l'avenir un rôle moins central. Par conséquent, la France doit redéfinir sa stratégie nucléaire car les liens qui rattachaient auparavant la dissuasion et la non-utilisation se sont brusquement distendus. L'imbrication croissante des intérêts vitaux des nations européennes et le caractère commun de bien des menaces qui les visent ont conduit la France à avancer l'idée d'une dissuasion concertée. Mais comme la défense de l'Europe ne se fera pas avant d'avoir une Europe politique, une réflexion sur les coopérations envisageables doit être menée.

## **1. Un environnement stratégique transformé.**

### **1.1. Effondrement de l'Union soviétique.**

La chute du Mur de Berlin en 1989 a initié des bouleversements géostratégiques qui ont affecté le continent européen. A horizon prévisible, un engagement conventionnel massif en Europe est désormais improbable. Mais, Jacques Chirac a fait état d'un éloignement de la menace ex-soviétique et non de sa disparition<sup>1</sup>. Cela signifie bien que la résurgence d'une menace massive contre l'Europe occidentale reste toujours possible. En effet, subsistent à l'Est de l'Europe, et pour de longues années encore, des arsenaux militaires sur-dimensionnés dont le contrôle demeure une source de préoccupation. Il est vrai que l'Europe disposerait alors d'un délai d'alerte suffisant pour réagir.

Les ambitions de certaines puissances régionales ex-soviétiques qui sont, pour l'instant, autant d'acteurs indépendants, sont également un facteur de risque réel pour la paix dans le monde et la sécurité de la France. De même, des tensions liées à des désaccords frontaliers, au statut de certaines minorités ou à des rivalités inter-ethniques peuvent voir le jour. Elles pourraient donner naissance à des conflits armés susceptibles de s'étendre s'ils ne sont pas maîtrisés à temps. Par ailleurs, si les Russes devaient éprouver de grandes difficultés pour redonner à leurs forces conventionnelles l'efficacité d'antan, la menace nucléaire reste crédible à tout instant. Effectivement, les différentes composantes de leurs forces nucléaires n'ont pas été détruites et continuent, malgré leur coût, à être maintenues en condition opérationnelle. La paix demeure donc fragile.

La guerre froide et les tensions qui en découlent ne peuvent certes disparaître du jour au lendemain sans laisser de traces. Et les risques issus d'une utilisation malhonnête et artisanale de combustibles nucléaires, ainsi qu'un rejet croissant de l'arme atomique dans l'opinion publique internationale, font apparaître un accroissement des préoccupations sécuritaires dans le monde.

### **1.2. Risques nucléaires et préoccupations sécuritaires.**

La désagrégation des structures militaires de l'armée rouge pourrait relancer la prolifération nucléaire et entraîner une dissémination des matières fissiles, de technologies et des savoir-faire dûs au statut provisoire des armes. Ces risques ne sont certes pas nouveaux, mais on peut constater facilement une augmentation des achats de bombardiers moyenne et longue portée par les pays du sud auprès des républiques de l'ex-Union soviétique. Ainsi, la prolifération des armes de destruction massive et des vecteurs pourrait conduire à la vulnérabilité du territoire européen par l'extension du théâtre d'opération que ces moyens procurent. Un autre risque existe : le bombardement délibéré d'objectifs nucléaires civils<sup>2</sup> ; cela pourrait constituer un moyen d'avertissement politique ou de franchissement symbolique du seuil nucléaire sans emploi de l'arme nucléaire elle-même. Enfin, l'élimination des déchets radioactifs suite à la négligence constatée dans ce domaine en Union soviétique constitue un autre sujet d'inquiétude important. Nucléaire militaire et nucléaire civil seront donc, à l'avenir, étroitement liés.

Cette augmentation des préoccupations dans le domaine de la sécurité nucléaire a pris une nouvelle vigueur depuis la fin de la guerre froide puis après la décision de Jacques Chirac de reprendre les essais nucléaires dans le Pacifique sud. Il est désormais évident que « *l'idéologie antinucléaire représente une force politique internationale avec laquelle il faudra désormais compter, d'autant que l'appuiera, en la rendant encore plus militante, la force politique que constituait déjà l'idéologie écologique* »<sup>3</sup>. Animée par les organisations non gouvernementales (cf. Greenpeace), par les Etats (prorogation indéfinie du traité de non prolifération (T.N.P.) en 1995 et signature du traité d'Interdiction complète des essais nucléaires (T.I.C.E.) en 1996) et

par des groupes d'influence tels la commission de Canberra, la contestation du nucléaire s'est même reportée sur la licéité de la dissuasion nucléaire<sup>4</sup>.

Les risques constitués pour certains par les armes nucléaires, ont conduit à un double mouvement de contrôle de la prolifération et de recherche de la maîtrise des armements nucléaires. Et, par cette volonté affichée de restreindre ces dangers, sont nées des contraintes nouvelles de déploiement et d'emploi.

### **1.3. Contraintes liées à la volonté de maîtrise des armements nucléaires.**

Un certain nombre d'initiatives ont été prises à un niveau régional pour résoudre des problèmes spécifiques liés à certaines zones. Lors de la conférence de prorogation indéfinie du T.N.P. en mai 1995, une décision rappelant les principes et les objectifs du traité a mentionné la recommandation de privilégier la mise en place de Zones exemptes d'armes nucléaires (Z.E.A.N.). Quatre zones sont, jusqu'à présent, couvertes par traité : l'Antarctique, l'Amérique, le Pacifique Sud et l'Afrique. Cette dernière Z.E.A.N. comprend les îles sud de l'océan Indien (en particulier nos départements et territoires d'outre-mer) et la base américaine de Diego Garcia dans l'archipel britannique des Chagos. Tous ces traités comportent en général des « protocoles additionnels » relatifs à des engagements précis, mais ceux-ci laissent la liberté d'accès et de transit pour les navires de guerre sans précision sur la nature de leurs armements. Une cinquième zone est en cours de constitution en Asie du Sud-est en vertu d'un accord signé le 14 décembre 1995 à Bangkok<sup>5</sup>. Cet accord mentionne, outre les interdictions habituelles, le droit pour les pays contractants de ne pas autoriser les escales dans leurs ports et aéroports, ainsi que le transit dans leurs espaces aériens et dans leurs eaux territoriales, des navires et avions suspectés de porter des armes nucléaires. Cette disposition prise pour la première fois tend à réduire considérablement le redéploiement possible des forces de dissuasion, déjà limité par l'interdiction de stationnement, de stockage et de contrôle qui figurent dans les précédents traités. D'autres zones sont l'objet de projets relancés périodiquement, notamment au Proche-Orient, en Méditerranée, en Asie du Sud et en Asie du Nord-est. Enfin, il convient d'ajouter que l'Ukraine et la Biélorussie ont déposé à la Conférence du Désarmement une proposition de dénucléarisation de l'Europe centrale. Cette proposition pourrait un jour déboucher dans le cadre du pacte O.T.A.N.-Russie.

La dissuasion dans le monde se verra également contrainte par les effets des assurances de sécurité, dites négatives ou positives, que les Etats dotés de l'arme nucléaire (E.D.A.N.) ont données en 1995 aux Etats non dotés de l'arme nucléaire (E.N.D.A.N.) lors de la prorogation du T.N.P.. Les premières, qui sont un engagement à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre un Etat qui a renoncé à s'en procurer, restreignent le rôle des armes, au point de les priver de signification, sauf dans les relations entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. C'est, d'ailleurs, le premier objectif que poursuivent les autres pays. Il correspond à la constatation que le nucléaire ne dissuade que le nucléaire. Quant à la garantie positive, elle consiste à s'engager « à fournir ou appuyer une assistance immédiate à tout E.N.D.A.N. et signataire du T.N.P., qui ferait l'objet d'une agression ou d'une menace d'emploi de l'arme nucléaire »<sup>6</sup>.

L'insistance des E.N.D.A.N. pour obtenir des assurances de sécurité plus contraignantes traduit surtout le changement que la fin de la guerre froide a apporté dans les équilibres stratégiques.

## 2. Des évolutions indispensables.

« La France sort d'un ordre stratégique qui n'existe plus, force est de constater qu'elle entre dans un nouveau monde qui n'existe pas encore »<sup>7</sup>. Devant les incertitudes fondamentales qui pèsent sur l'actuelle situation géostratégique, la France ne doit pas se contenter de maintenir la politique et la stratégie nucléaire héritées du général de Gaulle. Il lui faut repenser sa stratégie nucléaire autour des choix qui ont été faits dans le cadre du Comité stratégique et des Conseils de défense précédant l'adoption de la loi de programmation militaire.

### **2.1. Diminution des crédits destinés aux armes nucléaires et choix de la France.**

La loi de programmation militaire 1997-2002 a traduit dans les faits l'analyse du Président de la République : « *les économies dégagées contribueront à financer l'adaptation de nos forces classiques* ». Il a même ajouté qu'il était hostile à « *tout renouvellement prématuré et initialement coûteux* » des armes nucléaires. Les crédits destinés à celles-ci diminueront donc tout au long de cette période. La réduction de l'ordre de 20% des dépenses consacrées à la dissuasion nucléaire ne fait d'ailleurs que confirmer la baisse des crédits destinés à cet armement. La loi de programmation militaire marque donc le rôle moins central qu'auront à l'avenir les armes nucléaires de la France. Ainsi, ont été retirés les Mirage IV des forces aériennes stratégiques (F.A.S.), démantelés les missiles Hadès, fermés le plateau d'Albion, les usines de Marcoule et de Pierrelatte et le centre d'expérimentations du Pacifique (cf. annexe C).

D'autre part, le président de la République a clairement affirmé les **choix** en faveur d'un certain nombre de systèmes d'armes sur lesquels des efforts budgétaires devront être concentrés. Il s'agit principalement du programme de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération (S.N.L.E. N.G.) et de leurs missiles associés M 45 et M 51, du missile A.S.M.P. + ainsi que du programme d'adaptation à la limitation aux essais nucléaires (P.A.L.E.N.).

Jacques Chirac a confirmé le 22 février 1996, qu'à l'avenir, la France disposerait de quatre S.N.L.E. N.G.. Cette décision permettra de disposer d'au moins trois sous-marins dans le cycle opérationnel, le quatrième étant en grand carénage. Le missile M 45, version modernisée du missile M 4, devra équiper les trois premiers S.N.L.E. N.G. lors de leur entrée en service, le quatrième d'entre eux devant être équipé, dès l'origine, du missile M 51. La portée du missile M 45 est supérieure à 4000 kilomètres. Son successeur, le M 51, sera capable d'atteindre une portée de l'ordre de 6000 kilomètres. Le missile A.S.M.P. + aura des performances en portée nettement supérieures à celles du missile A.S.M.P.. Le programme P.A.L.E.N. permettra de simuler en laboratoire chacun des stades d'une explosion thermonucléaire.

### **2.2. Que dit le Livre blanc sur la défense de 1994 ?**

Les modifications du contexte international et les perspectives stratégiques accompagnant la fin de la guerre froide appellent une adaptation de la politique de défense de la France, comme celle de ses partenaires européens de l'Union européenne et de l'Alliance atlantique. Le premier objectif de la politique de défense est la défense de ses intérêts qui devient désormais globale, associant aux intérêts traditionnels, issus d'une approche géographique et patrimoniale, des intérêts immatériels, non moins réels. Les intérêts que la France entend défendre ou promouvoir par les armes sont : **les intérêts vitaux, les intérêts stratégiques et les intérêts** correspondant à ses **responsabilités internationales** et à son **rang** dans le monde (cf. annexe B).

Le dispositif de dissuasion doit être réservé à la protection des intérêts vitaux, quelles que soient l'origine et la forme de la menace. Le concept continuera de se définir par la volonté et la capacité de faire redouter à un adversaire, quel qu'il soit et quels que soient ses moyens,

des **dommages inacceptables**, hors de proportion avec l'enjeu du conflit, s'il cherche à s'en prendre à nos intérêts vitaux<sup>8</sup>. Il n'y a pas lieu de donner une définition trop précise de ceux-ci. En contrepartie de cette incertitude, il convient de disposer d'une capacité de marquer, le moment venu, dans des situations diverses, la limite de ces intérêts vitaux et de rappeler sans ambiguïté notre détermination : c'est le rôle de l'**ultime avertissement**. Cette capacité de dissuasion devra aussi relever d'une totale autonomie d'action nationale<sup>9</sup>.

D'autre part, il est rappelé que le rôle de la dissuasion nucléaire dans notre politique de défense va de pair avec la préservation de notre **capacité d'évolution technologique**, en fonction de l'adaptation aux variations du contexte international ou des mutations scientifiques et techniques. A défaut, la crédibilité à long terme de la dissuasion serait certainement compromise.

### **2.3. Il faut repenser la stratégie nucléaire française.**

La dissuasion, élément fondamental de la stratégie de défense de la France, reste nécessaire dans un monde où la vigilance continue de s'imposer. L'apparition d'autres types de dangers susceptibles de mettre en cause les intérêts vitaux de la France comme le développement sur d'autres continents d'armes de destruction massive, font que la dissuasion nucléaire « *garde son impérieuse nécessité et demeure (même) l'élément fondamental de notre défense et de notre sécurité ainsi que l'assurance ultime de notre sécurité et la garantie de notre indépendance* »<sup>10</sup>. Cependant, il ne s'agit plus de subordonner l'ensemble du dispositif militaire à la dissuasion comme pendant la guerre froide. Selon le président de la République, il faut tirer parti du répit qu'offre la situation stratégique pour repenser notre posture stratégique. Mais il ne donne pas plus de précisions sur le concept de dissuasion, si ce n'est que « *la stratégie nucléaire de la France demeurera dissuasive et donc défensive excluant toute idée de bataille* ».

Ceci ne signifie pas que la France ait à se diriger vers une doctrine de non-emploi en premier de l'arme nucléaire incompatible avec la logique même de la dissuasion. « *Si l'adversaire est certain que nous n'allons pas employer nos armes, il n'est en rien dissuadé de porter atteinte à nos intérêts. C'est donc la menace de l'emploi qui permet de n'avoir pas à employer l'arme* »<sup>11</sup>. En fait, cette doctrine est avant tout une déclaration d'intention qui ne peut être vérifiable. D'ailleurs, si les Soviétiques avaient une politique affichée de non-emploi en premier, on a découvert, après la chute du mur de Berlin, que leurs plans prévoyaient, au contraire, l'utilisation rapide des armes nucléaires.

Alors, comment le concept français fondé sur les frappes anti-cités et l'ultime avertissement doit-il évoluer ? Il est clair qu'il faut réadapter la dissuasion aux nouvelles menaces susceptibles de venir aussi bien du Sud que de l'Est, dans un monde où la prolifération aura fait naître de nouveaux Etats nucléaires. Les dirigeants de ces pays n'obéiront probablement pas aux règles de rationalité d'emploi qui ont prévalu jusqu'à aujourd'hui et seront tentés de soumettre des populations civiles au chantage de quelques missiles rustiques, bricolés ou obtenus de certains Etats nucléaires. Le problème de la dissémination et des risques de prolifération nucléaire qui pourraient peser sur les intérêts fondamentaux de la France, sans remettre en cause, pour autant, nos intérêts vitaux, doit amener à envisager un ensemble de dispositions de nature et de gravité différentes. Il faut donc maintenir une doctrine nucléaire qui a fait ses preuves mais en l'adaptant aux circonstances nouvelles et éventuellement en la diversifiant en fonction des scénarios possibles.

D'autre part, le principe de la dissuasion du faible au fort, qui a fait ses preuves, n'est plus crédible aujourd'hui. De la position de faible face au fort qu'était l'Union soviétique, la France, comme les autres pays nucléaires occidentaux, serait plutôt aujourd'hui dans la position du fort face à des faibles dangereux. Face à ces nouveaux cas de figures, il conviendra d'apporter des

solutions : par les armes conventionnelles si ces dernières suffisent, sinon par les armes nucléaires ? La posture française doit aussi être précisée à nouveau face à des menaces utilisant des moyens conventionnels et nucléaires.

Enfin, il semble que la crédibilité d'une doctrine dite anti-cités qui vise à menacer une ville ou un ensemble de villes pour obtenir que l'adversaire renonce à la menace qu'il exerce, s'amenuise fortement. La nature même de la menace qui pourrait s'exercer contre le territoire français de la part de certains pays du Sud voire de la Russie, n'appelle plus une telle riposte. Il convient, peut-être, de faire évoluer la stratégie de la France vers un nouveau concept reposant sur le principe de frappes chirurgicales d'avertissement, limitées et très précises, opérées avec des moyens conventionnels ou nucléaire contre des cibles militaires. Il faudrait être capable alors de détruire, en une seule fois et sans dommages collatéraux pour la population civile, une base militaire importante ou une batterie de missiles qui menaceraient une ville française.

La doctrine française suppose donc un réajustement des moyens dont elle dispose. Des systèmes d'armes, capables de frapper avec une précision chirurgicale des cibles militaires très ponctuelles ou préventivement des missiles hostiles avant qu'ils ne soient lancés seront nécessaires. Mais, pour cela, des moyens financiers pour réaliser recherches et progrès techniques et scientifiques sont nécessaires ! La France a-t-elle les moyens de cette politique ? Il faut envisager puis réaliser un système permettant d'intercepter des missiles lancés par des pays de second plan, mais qui pourraient exercer, grâce à ce type d'armes, un chantage vis-à-vis de la population française et plus largement occidentale. Face à cette nouvelle menace, la loi de programmation militaire ne fait référence qu'à un futur système d'alerte avancée. Il ne faut pas minimiser les difficultés liées à la réalisation technique d'un tel système entièrement nouveau. Mais une volonté politique forte pourrait rendre compatible une telle défense antimissiles avec les ressources de l'ensemble des Etats européens. Les Européens sont-ils prêts à ce sacrifice financier ?

En d'autres termes, l'heure est-elle venue pour parler d'une défense européenne et donc de dissuasion européenne où la France, avec la Grande Bretagne, aurait un rôle à jouer avec ses moyens nucléaires ?

### 3. Vers une dissuasion nucléaire européenne ?

En janvier 1992, le président Mitterrand avait ouvert la réflexion sur une doctrine nucléaire européenne en affirmant : « *Seuls deux des Douze sont détenteurs d'une force atomique. Pour leur politique nationale, ils ont une doctrine claire. Est-il possible de concevoir une doctrine européenne ? Cette question-là deviendra très vite une des questions majeures de la construction d'une défense européenne commune* »<sup>12</sup>. Cette réflexion a été reprise dans le Livre blanc en 1994 : « *Avec le nucléaire, l'autonomie de l'Europe en matière de défense est possible. Sans lui, elle est exclue* ».

A l'automne 1992, François Fillon déclarait : « *La France, ainsi que le Royaume-Uni, ne pourront pas convaincre leurs alliés et être perçus comme des acteurs essentiels de la sécurité en Europe s'ils éludent la question nucléaire. En fait, nous nous trouvons dans l'obligation de mettre en accord notre indépendance nucléaire et l'eupéanisation croissante de notre politique étrangère et de sécurité. Si nous renoncions en ce domaine à nos responsabilités, nous prendrions le risque de voir dénoncer par nos propres partenaires, non seulement, notre « individualisme » nucléaire mais, plus grave encore, dénoncer la légitimité même du nucléaire en Europe* »<sup>13</sup>.

Et le 18 mai 1994, Alain Juppé, alors ministre des Affaires étrangères, déclarait dans des termes comparables à ceux du Livre blanc : « *La question de la doctrine nucléaire européenne est subordonnée à celle de la définition d'intérêts vitaux européens, considérés comme tels par les autres* ».

#### **3.1. La dissuasion concertée.**

On voit donc que la France a fait une longue suite d'ouvertures à ses partenaires européens. Aujourd'hui, l'idée d'une articulation entre la force nucléaire française et la défense européenne n'est plus rejetée car chacun sait qu'il n'y aura pas une véritable Europe de la défense dans un monde qui restera nucléarisé, sans que cette Europe de la défense ait une composante nucléaire. Après dissipation de la polémique sur les essais nucléaires, le concept de **dissuasion concertée** est la nouvelle formule désormais retenue en France pour évoquer l'articulation entre les forces nucléaires européennes et la défense de l'Europe. Son contenu n'a pas été défini par les dirigeants français qui ont mis en avant qu'un tel préalable serait par définition contraire à la notion même de concertation. La notion de dissuasion concertée sous-tend l'idée que la garantie de dissuasion pourrait s'étendre au delà du premier cercle des intérêts vitaux de la France, c'est à dire à un cercle européen plus large.

La France affiche donc sa disponibilité pour essayer de dépasser les réticences européennes dues à l'inégalité de statut liée à la détention de l'arme nucléaire. Elle ne veut pas faire stationner de telles armes sur le territoire de ses partenaires, ni étendre de manière unilatérale la garantie nucléaire française. Il s'agit, pour elle, de prendre en considération le fait que ses intérêts vitaux ont désormais un horizon plus politique que géographique et, qu'avec ses partenaires européens les plus proches, elle peut former un espace stratégique commun. Le président de la République s'est employé à rassurer les Européens sur la démarche française en déclarant le 8 juin 1996 devant l'institut des hautes études de la défense nationale (I.H.E.D.N.) : « *Il ne s'agit ni d'élargir unilatéralement notre dissuasion, ni d'imposer à nos partenaires un nouveau contrat. Il s'agit de tirer toutes les conséquences d'une communauté de destin, d'une imbrication de nos intérêts vitaux. Compte tenu des différences de sensibilité sur l'arme nucléaire qui existe en Europe nous proposons (...) une démarche progressive, ouverte aux partenaires qui souhaitent s'y engager* ».

La légitimité de la dissuasion nucléaire étant fortement mise en cause en Europe, il est clair que la voie à suivre est très étroite. Et cela, même si la double volonté française de

construction européenne et de relégitimation du nucléaire comme garantie ultime de sécurité est farouche. La France doit clarifier ses intentions, notamment en explicitant les formes de concertation et les liens avec les autres puissances nucléaires.

### 3.2. Quelles coopérations ?

La **coopération franco-britannique** semble aujourd'hui la première pierre de la dissuasion future. Elle constitue un premier pas indispensable vers l'édification d'un volet nucléaire d'une Europe de la défense. En 1992 une commission sur la politique et les doctrines nucléaires est mise en place. Elle devient, en 1993, une commission permanente sur décision de François Mitterrand et de John Major. Les travaux ont permis de montrer que les doctrines des deux pays étaient très proches l'une de l'autre, mais que le stade d'un partage des océans ou d'objectifs conjoints ciblés n'était pas encore atteint. Des progrès se sont néanmoins manifestés de façon spectaculaire lors du sommet d'octobre 1995 entre John Major et Jacques Chirac. Ceux-ci affirmaient : *« Nous n'imaginons pas de situation dans laquelle les intérêts vitaux de l'un de nos deux pays pourraient être menacés sans que les intérêts vitaux de l'autre ne le soient aussi. Notre but est un renforcement mutuel de la dissuasion, dans le respect de l'indépendance de nos forces nucléaires. L'approfondissement de la coopération entre les deux membres européens de l'Alliance atlantique qui sont des puissances nucléaires renforcera ainsi la contribution européenne à la dissuasion globale »*.

Plus récemment, l'**accord Kohl-Chirac** adopté le 9 décembre 1996 lors du sommet de Nüremberg marque deux étapes cruciales. Dans ce texte, qui est le pendant de la déclaration franco-britannique de 1995, la France et l'Allemagne affirment que leurs *« intérêts de sécurité deviennent inséparables »* et dessinent une *« politique de défense concertée »*. Les deux pays affirment être de plus *« prêts à engager un dialogue sur le rôle de la dissuasion nucléaire dans le contexte de la politique européenne de défense »*. Et puisque les Européens pro-nucléaires sont très attachés à l'O.T.A.N., la France a voulu prouver qu'elle n'avait pas pour but de se substituer à la garantie américaine. Aussi, dans cet accord de Nüremberg, s'agissant de la sécurité européenne, les armes nucléaires françaises apparaissent, pour la première fois, après les américaines, dans un document n'émanant pas de l'O.T.A.N. : ***« la garantie suprême des Alliés est assurée par les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance, en particulier celles des Etats-Unis ; les forces nucléaires indépendantes du Royaume-Uni et de la France, qui remplissent un rôle de dissuasion qui leur est propre, contribuent à la dissuasion et à la sécurité globales des Alliés »***. Le document franco-allemand marque ainsi un vrai progrès de la coopération entre les deux pays et la première association ouverte d'un pays non nucléaire européen à la concertation en matière nucléaire.

Le renforcement de la coopération avec les autres puissances nucléaires s'avère aussi nécessaire dans un environnement hostile au nucléaire militaire. Devant les réticences de la plupart des E.N.D.A.N., il est devenu, en effet, plus facile de parler nucléaire entre E.D.A.N., quelles qu'aient pu être les divergences passées. C'est pourquoi, malgré les malentendus qui ont marqué les relations nucléaires franco-américaines, des coopérations bilatérales avec les Etats-Unis se sont développées : dans le domaine diplomatique, lors des différentes négociations de désarmement et en matière technique, notamment pour le développement du laser de très haute puissance et pour l'accès à certaines données nucléaires américaines uniquement partagées, jusqu'ici, avec le Royaume-Uni.

D'une manière plus générale, la coopération entre les puissances nucléaires occidentales est en plein développement, ce qui marque l'abandon d'une certaine logique de l'indépendance nationale poussée à l'extrême et un tournant majeur dans l'histoire nucléaire française. Et, à terme, un dialogue et une coopération devraient pouvoir être envisagés avec la Russie, tant dans le domaine du désarmement que celui des doctrines.

## Conclusion.

Même si désormais, il est plus difficile de légitimer la dissuasion nucléaire auprès des opinions publiques en l'absence de risques majeurs pour la sécurité des intérêts vitaux français, même s'il deviendra de moins en moins facile de vanter les armes nucléaires tout en s'efforçant de combattre simultanément la dissémination, le choix fait par la France en matière de défense est clair : la dissuasion nucléaire demeure ! Car, pour le président de la République, « *elle seule peut éviter le scénario du pire* ». Cette doctrine dissuasive se justifiera dans ses grandes lignes aussi longtemps que des menaces existeront et qu'en particulier des milliers d'armes nucléaires héritées des arsenaux de la guerre froide seront encore présentes sur le territoire européen. Mais, en raison des évolutions du contexte géostratégique, dissuasion nucléaire, dissuasion conventionnelle et protection deviendront désormais indissociables d'une stratégie de dissuasion globale protégeant les intérêts français. Car les armes nucléaires n'ont pas seulement une fonction en cas de crise ou pour éviter une menace majeure, elles ont aussi un rôle politique et diplomatique.

Si le maintien d'une dissuasion française significative est donc évident, il n'en demeure pas moins que des interrogations devront être levées. En effet, il faudra bien fixer les capacités opérationnelles à acquérir pour pouvoir assurer la dissuasion sur un très long terme, sans savoir de quoi demain sera fait. De même, face à de nouvelles menaces, de nouveaux moyens adaptés à l'urgence seront-ils nécessaires ? Faudra-t-il mettre l'accent sur la précision ou encore sur la nécessité de défenses antimissiles pour une défense aérienne d'un nouveau type ? D'autre part, il faudra approfondir l'étude des relations des deux forces nucléaires européennes avec une organisation réformée de l'O.T.A.N.. Reste à savoir dans quelle O.T.A.N. et pour quoi faire ?

Etant donné la complexité et l'importance de la problématique nucléaire, dont la solution repose sur des volontés plurielles, la transformation de la stratégie nucléaire sera probablement l'une des plus lentes à s'accomplir. Et, pour la France, celle-ci ne pourra se faire qu'avec l'idée selon laquelle l'arme de la dissuasion doit demeurer l'arme de la paix.

## ANNEXE A

### Notes de référence

- 1 : Lors de son intervention du 23 février 1996 à l'Ecole Militaire, le Président de la République a affirmé que « *la menace clairement identifiée, massive, permanente, qui prévalait à l'époque de l'affrontement est-ouest s'est éloignée* » ;
- 2 : A l'été 1992, le pouvoir serbe a tenté de dissuader les occidentaux d'une intervention militaire en Bosnie-Herzégovine en menaçant de frapper les centrales nucléaires européennes par des actions kamikazes ;
- 3 : M. DUVAL, R.D.N. 12/96, perspectives d'avenir de la dissuasion française ;
- 4 : Une association internationale de juristes a réussi à faire voter en 1994 par l'Assemblée générale de l'O.N.U., une résolution demandant à la cour internationale de justice (C.I.J.) un avis sur la conformité au droit international public de la menace et de l'emploi des armes nucléaires. Celle-ci a statué subtilement en juillet 1996, que cette menace ou/et emploi « *serait généralement contraire aux règles du droit international* », mais qu'elle « *ne pouvait conclure sur son caractère illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un Etat serait en cause* ».
- 5 : Accord signé par les sept pays de l' A.S.E.A.N. (Association of Southeast Asian Nations), plus la Birmanie, le Laos et le Cambodge ;
- 6 : Résolution n°984 du Conseil de sécurité du 12 avril 1995. Mais la résolution ne contient aucune obligation juridique. Elle se garde bien de préciser si l'usage de l'arme nucléaire serait légitime contre un pays non signataire du traité ou contre un Etat qui l'aurait violé, toutes questions sur lesquelles les E.N.D.A.N. sont divisés ;
- 7 : Jacques BAUMEL, commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1997, octobre 1996 ;
- 8 : Livre blanc sur la défense, p. 99 à 102 ;
- 9 : Livre blanc sur la défense, p. 136 ;
- 10 : Jacques Chirac, R.D.N. 8-9/96, la politique de défense de la France ;
- 11 : François Géré, l'ombre portée de l'arme nucléaire, CREST, 1996 ;
- 12 : Le Monde, 13 janvier 1992 ;
- 13 : Actes du colloque « Un nouveau débat stratégique », Documentation française/SIRPA, Paris, 1993.

## ANNEXE B

### Livre blanc sur la défense de 1994

#### Défense des intérêts de la France

Les intérêts que la France entend défendre ou promouvoir par les armes sont :

- **les intérêts vitaux**, contre toute menace, quelle qu'en soit l'origine. L'intégrité du territoire national, de ses approches aériennes et maritimes, le libre exercice de notre souveraineté et la protection de la population en constituent le coeur aujourd'hui ;
- **les intérêts stratégiques**, qui résident pour l'essentiel dans le maintien de la paix sur le continent européen et dans les zones qui le bordent à l'Est et au Sud (importance stratégique du Bassin méditerranéen et du Moyen-Orient), ainsi que dans les espaces essentiels à l'activité économique du pays et à la liberté des échanges et des communications ;
- **les intérêts** correspondant à ses **responsabilités internationales** et à son **rang** dans le monde.

## ANNEXE C

### Diminution des crédits et choix de la France

Les décisions que Jacques Chirac, président de la République, a prises sont les suivantes :

- **retrait des Mirage IV** ; la composante aérienne des forces stratégiques (F.A.S.) est donc désormais constituée de trois escadrons de Mirage 2000 N qui portent le missile A.S.M.P., soit quarante-cinq appareils et onze ravitailleurs C 135 FR. Le maintien d'une composante pilotée des F.A.S. est basée sur un nouveau missile, l'A.S.M.P. amélioré qui est aujourd'hui défini. Même s'il ne fait aucun doute que le seul appareil disponible à l'horizon 2008-2010 sera le Rafale, il faut souligner que rien n'est prévu aujourd'hui pour qu'une version explicitement nucléaire de cet appareil voit le jour ;

- **fermeture du plateau d'Albion** ; jusqu'au 16 septembre 1996, dix-huit missiles de type S3D en silo y étaient déployés depuis 1983. Le coût de remplacement de ces missiles qui seraient devenus obsolètes aux alentours de l'an 2000 ainsi que des nouveaux travaux de durcissement aurait conduit à des dépenses incompatibles avec nos possibilités budgétaires ;

- **démantèlement des missiles Hadès** ; celui-ci a été, avant tout, justifié par des impératifs politiques. Conçue à l'origine pour remplacer les missiles Pluton, la force Hadès devait recevoir cent vingt missiles nucléaires sol-sol dont la portée opérationnelle ne dépassait pas 350 kilomètres. Elle avait sa pleine justification lors de la crise des euromissiles ;

- **fermeture des usines de Marcoule et de Pierrelatte** ; cette décision a été rendue possible par la réduction des besoins ainsi que par le niveau des stocks de matières fissiles dont la France dispose aujourd'hui et qui sont au-dessus du seuil de suffisance. Il faut par ailleurs noter que la réutilisation des matières fissiles à partir des armes démantelées accroît encore les stocks disponibles ;

- **fermeture du centre d'expérimentation du Pacifique** ; la France s'est, par cette décision, placée dans l'impossibilité de reprendre éventuellement, si cela était nécessaire, des essais nucléaires ;

- **signature du traité de Rarotonga** ; outre le fait que les puissances signataires s'engagent à ne pas recourir ou à menacer de recourir aux armes nucléaires contre les autres parties contractantes, la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont engagés, en signant ce traité, à n'effectuer aucune expérimentation nucléaire au sein de la zone Pacifique.

La France met en oeuvre aujourd'hui cinq S.N.L.E. dont quatre sont dans le cycle opérationnel et deux au moins sont à la mer en permanence. Depuis le mois de septembre 1996, a été admis au service actif le premier S.N.L.E. N.G., le Triomphant. Même si le quatrième S.N.L.E. N.G. ne sera commandé qu'en 2000, Jacques Chirac a confirmé le 22 février 1996, qu'à l'avenir, la France disposerait de quatre S.N.L.E. N.G.. Cette décision permettra de disposer d'au moins trois sous-marins dans le cycle opérationnel, le quatrième étant en grand carénage.

Le missile M 45 est la version modernisée du missile M 4 qui devra équiper les trois premiers S.N.L.E. N.G. lors de leur entrée en service, le quatrième d'entre eux devant être équipé dès l'origine du missile M 51. La portée du missile M 45, qui emportera des nouvelles têtes nucléaires T.N. 75, est supérieure à 4000 kilomètres. Son successeur, le M 51, sera capable d'atteindre une portée de l'ordre de 6000 kilomètres. Il disposera d'une certaine capacité multi-objectifs. Il est clair que, dans le contexte d'une interdiction totale des essais nucléaires, la nouvelle tête nucléaire (T.N.N.) ne bénéficiera pas de caractéristiques supérieures à la T.N. 75. La date prévue d'entrée en service est 2015.

Le missile A.S.M.P. +, disponible en 2008, aura des performances en portée nettement supérieures à celles du missile A.S.M.P.. Destiné à être adapté, dans un premier temps, au Mirage 2000 N, il faut souhaiter qu'il sera aussi adapté au Rafale.

Le programme P.A.L.E.N. est un ensemble de programmes scientifiques dont l'objet est de simuler en laboratoire chacun des stades d'une explosion thermonucléaire. Cette démarche est assise sur trois systèmes : des lasers de très hautes puissances, des ordinateurs très puissants et un système de radiographie à rayons X. Grâce à l'ultime campagne d'essais qui s'est achevée en février 1996, l'effort consacré au programme P.A.L.E.N. permettra de garantir, dans l'avenir, la sûreté et la fiabilité des armes nucléaires françaises.

## ANNEXE D

### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Livre blanc sur la Défense*, collection Documents, mars 1994 ;
- Journal officiel de la république française : *Loi du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002* ;
- BONIFACE Pascal, *Repenser la dissuasion nucléaire*, édition de l'aube, avril 1997 ;
- DELPECH Thérèse, *L'héritage nucléaire*, éditions complexes, collection du CERI (Sciences Po), mars 1997 ;
- LABBE Marie-Hélène, *La tentation nucléaire*, documents Payot, septembre 1995 ;
- TERTRAIS Bruno, *L'arme nucléaire après la guerre froide*, CREST-Ecole Polytechnique, édition Economica, juin 1994 ;
- GRAND Camille, *la diplomatie nucléaire du président Chirac*, Relations internationales et stratégiques n° 25, printemps 1997 ;
- Les cahiers du CREST, *Demain, l'ombre portée de l'arme nucléaire*, octobre 1996 ;
- LE GUELTE Georges, *Histoire de la menace nucléaire*, Hachette, janvier 1997.